

tion, de la part d'aucun tribunal. Nous l'avons examinée, et nous en sommes venus à une conclusion qui, d'après ce que j'en ai appris jusqu'aujourd'hui, me paraît être la conclusion logique. Je ne regrette pas mon vote de la dernière session; mais n'empêche que je prétends que le gouvernement, avant que cette question fût présentée à la chambre, et avant qu'il eût laissé entendre, en quoi que ce soit, au gouvernement de Québec, quelle serait son attitude dans cette affaire, aurait dû prendre des mesures pour ordonner un renvoi à un tribunal plus élevé, et venir devant la chambre, ayant en main le jugement de ce tribunal pour appui. Je suis convaincu que le jugement de la cour et le vote de la chambre eussent été d'accord; mais qu'il en fût ainsi ou non, nous n'aurions en fin de compte exercé notre droit de désaveu d'un tel acte, qu'après avoir obtenu l'avis, de la part d'un tribunal judiciaire, que c'était un acte inconstitutionnel. Cette question est une question essentiellement légale. Quoiqu'il y ait, dans cette chambre, un grand nombre d'avocats des plus habiles du Canada, encore cette chambre n'est-elle pas entièrement composée de membres de la profession légale et il en est un grand nombre qui ne peuvent qu'écouter et rester sans étonnement, lorsque des questions constitutionnelles sont soulevées devant la chambre.

Demander à la chambre qu'elle décide une question purement légale et constitutionnelle, c'est lui demander de porter un fardeau qui ne devrait pas être chargé sur ses épaules. Nous avons la cour Suprême qui est expressément chargée de décider ces questions. Ça été une des principales raisons de la création de cette cour, et elle devrait prendre sa part raisonnable de l'ouvrage, en dépit que, comme l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake) l'a fait observer dans une argumentation des plus énergiques, la décision de ce tribunal ne dégagerait pas, d'un iota, la responsabilité du gouvernement.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de faire de ce cas, un cas spécial: je regrette qu'on ait jugé à propos de le discuter, comme s'il eut été un cas différent d'autres cas, car, à mon avis, tous les cas de ce genre devraient être renvoyés à la cour Suprême, avant qu'action soit prise par le parlement. Hier, nous avons adopté la motion de l'honorable député de Durham-ouest (M. Blake), comportant que les cas d'importance devraient être soumis à notre tribunal judiciaire le plus élevé, et un jugement rendu sur ces cas, après audition complète. Je crois que cette motion couvrirait à peu près toute la question. Nous avons pu nous contenter de cette déclaration; mais lorsque je suis appelé à voter, aujourd'hui, pour une résolution qui est strictement d'accord avec la résolution que la chambre a adoptée, hier, je ne vois pas comment je pourrais revenir sur mon opinion, si récemment donnée, et je ne vois pas comment d'autres députés pourraient si promptement changer le vote qu'ils ont donné dans cette circonstance. L'honorable député de Bothwell (M. Mills) dont je partage généralement l'opinion sur cette question, a prétendu que, dans ce cas, un jugement de la cour Suprême n'aurait pas eu un plus de poids que l'opinion des officiers en loi de la Couronne. La raison qu'il a apportée à l'appui de sa proposition, c'est qu'il n'y avait aucune disposition pour le renvoi à la cour Suprême, et une décision *ex parte*, son argumentation n'aurait pas plus de poids que l'avis dont je viens de parler. Cette affirmation est exacte, dans une cer-

taine mesure. Je ne doute pas qu'un jugement *ex parte* de la cour Suprême ne serait pas d'un grand poids. Mais il faut se rappeler que si le gouvernement ne s'était pas engagé si vivement à ne pas se servir du droit de désaveu, il aurait pu profiter de toute la dernière session pour se faire attribuer le pouvoir de renvoyer la question à la cour Suprême et de faire des arrangements relatifs à l'audition de ces causes. Un arrangement aurait pu être fait dans le sens de la présente motion, pour qu'une décision fût rendue, après audition de part et d'autre.

Le gouvernement avait consenti à adopter cette procédure, pour l'avenir. Pourquoi ne l'a-t-on pas adoptée, l'année dernière? Il eût été facile au gouvernement de faire adopter un bill par la chambre tendant à instituer la plaidoirie devant la cour Suprême; le renvoi aurait pu être fait, et le jugement rendu. L'objection de l'honorable député de Bothwell tombe à néant, pour la raison que, quoique, à la date où le gouvernement a donné une garantie à M. Mercier, il n'existât aucune disposition pour établir une plaidoirie devant la cour Suprême; toutefois, il était loisible au gouvernement de faire adopter cette disposition et, partant d'avoir la plaidoirie, le renvoi et la décision. C'est alors que le renvoi aurait dû être fait. Je ne vois pas quel avantage il y aurait eu à avoir un renvoi, vers le temps de l'expiration du désaveu, lorsque la délégation rencontrera le Gouverneur-général, à Québec. Il n'y avait alors aucun moyen d'obtenir un renvoi satisfaisant, et je crois qu'on pouvait difficilement s'attendre que le gouvernement, — après qu'il eût donné des garanties à M. Mercier qu'il n'exercerait pas le pouvoir de désaveu — pût adopter une ligne de conduite qui pourrait compromettre la rupture de cet engagement.

Mais avant la convocation des chambres, des arrangements auraient dû être pris pour le renvoi; et après la réunion des chambres, des mesures auraient dû être prises pour discuter la question du renvoi, et obtenir une décision judiciaire sur ce point.

Voilà, brièvement, quelle est ma position en ce qui concerne cette question. Il est un autre point, qui touche à celui-ci, sur lequel j'aimerais à attirer l'attention spéciale de la chambre, et le voici: Je crois que par ce renvoi et par la décision donnée sur le cas, nous aurions pu éviter presque toute l'agitation qui a eu lieu, depuis. Si les gens qui ont fait de l'agitation, depuis que le désaveu a été refusé, avaient eu l'occasion de formuler leurs arguments, en présence d'un tribunal régulièrement organisé, et qu'ils n'eussent pas réussi à convaincre ce tribunal, qu'ils avaient raison, peut-être eussent-ils été con vaincus qu'il n'y avait pas lieu à un désaveu constitutionnel, ou, si eux, n'étaient pas convaincus de cela, la grande majorité de la population l'eût été. Le gouvernement se fût trouvé dans une position plus forte, les membres de ce côté-ci de la chambre, qui ont appuyé le gouvernement eussent été dans une meilleure position, et le pays aurait échappé à cette agitation fâcheuse et insignifiante qui a eu lieu depuis.

Pour toutes ces considérations, je crois que le gouvernement aurait dû ordonner ce renvoi, et je voterai pour la motion, exprimant le regret qu'il n'ait pas ordonné ce renvoi.

M. WELDON (Saint-Jean): Un mot au sujet de cette question avant le vote, simplement pour démontrer la position où on s'est trouvé, dans le